



FISSURES DANS PLAFOND MAISON NEUVE

Par **celclo**, le **18/12/2010 à 16:45**

Le plafond de la salle à manger présente d'après le rapport d'expertise, dans un angle une fissure de 2 mm env. sur un linéaire de fissuration cumulé de 1.50 ml.

l'origine du dommage par l'expert : très léger mouvement structurel lié à une flexion différentielle de charpente
fissuration simplement inesthétique.

Ce problème a été signalé au constructeur dans les 2 ans de la réception de la maison.

L'assurance statue comme suit :

Les fissures n'affectent pas l'ouvrage dans sa solidité. Elles sont uniquement inesthétiques. Il ne s'agit pas d'un désordre de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792 du code civil. Les garanties de la police dommage ouvrage ne sont donc pas mobilisables.

Je suis très surprise de la position de l'assurance. Est-ce normal ? Je dois donc supporter le coût de cette remise en état ?

Merci de vos réponses

Par **Domil**, le **19/12/2010 à 01:22**

Amha, ce n'est pas du ressort de la garantie décennale du gros oeuvre, mais de celle de la garantie biennale.

Par **celclo**, le **19/12/2010 à 08:37**

BEN OUI...MAIS L ASSURANCE STIPULE QUE CE N EST QU ESTHETIQUE..VOILA C EST A MOI DE PRENDRE EN CHARGE BIEN QUE LE CONSTRUCTEUR N A PAS REPONDU A MES RECOMMANDES EN TEMPS ET HEURE
MERCII

Par **Domil**, le **19/12/2010 à 09:07**

Ce qui n'est qu'esthétique n'est pas pris en charge par la garantie décennale.

Il n'est pas là question de réponses de LRAR au constructeur, mais d'avoir fait, dans les deux

ans, le nécessaire pour faire jouer la garantie biennale.

et inutile de crier, c'est très incorrect

Par **celclo**, le **19/12/2010** à **13:36**

Ben.... en premier je ne cris pas je ne cris jamais bien au contraire car si j'avais crié et bien cela aurait sûrement été fait.

Je ne parle pas de la decennale mais de la biennale et là, j'ai écrit en RAR au constructeur avant la findes 2 ans.... Voilà ou j'en suis

Je ne sais pas si j'ai été claire.

Merci

Par **Domil**, le **19/12/2010** à **13:43**

Le problème est que ce n'est pas au constructeur qu'il fallait écrire en LRAR, mais à l'assureur pour déclarer le sinistre dans les deux ans suivant la fin de la construction.

Par **celclo**, le **19/12/2010** à **15:23**

COMMPE IL NE M AVAIT PAS REPONDU J AI ECRIT A L ASSUREUR QUI A MANDATE UN EXPERT ET QUI A CONCLUS CE QUE J AI INSCRIT DANS MON PREMIER MESSAGE. J AI LES A.R. DES LETTRES RECOMMANDES MAIS VOILA J EN SUIS A PRENDRE EN CHARGE LES FISSURES ET PAR LA MEME OCCASION A REPEINDRE MON PLAFOND QUI A 70 M2 C EST PAS DU GATEAU

Par **Domil**, le **19/12/2010** à **17:16**

inutile de crier, c'est très incorrect

Par **celclo**, le **19/12/2010** à **17:38**

JE NE VOUS COMPRENDS PAS VOUS ME DITES inutile de crier c est incorrect.....

''''''''''
.....
''''''''''''''''''''

alors làest ce parce que vous ne savez plus que me repondre....j'ai simplement demandé un avis et si vous n'êtes pas à même d'y répondre que par arrêter de crier ce n'est pas correct..alors merci pour votre conseil.évitez vous de répondre aussi "bêtement" cela sera plus simple pour tout le monde.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

et merci a tous ceux qui savent repondre et s'abstenir lorsqu'il n'y connaissent rien.
En bon entendeur.

ET MOI , JE HURLE !

Par **Domil**, le **20/12/2010 à 01:05**

Relisez vos messages, vous criez un sur deux.

Vous dites avoir envoyé une LRAR au constructeur, puis vous changez d'avis et dites que vous l'avez envoyé à l'assureur.

Par **celclo**, le **20/12/2010 à 08:15**

J'ai relu et je ne vois pas ou j'ai crié.....je suis alors sans doute "idiot" et ne sais pas m'exprimer mais là je pense que c'est vous qui ne savez pas déceler les hurlements et les écritures cela doit être de votre quotidien d'apostropher les gens.n'avez vous pas autres gentilleses à exprimer.Etes vous comme cela dans votre vie...;;je vous plaint réellement. Je n'ai demandé qu'un renseignements et je me fais "engueuler" par quelqu'un d'inconnu et d'ignorant.

Merci de ne plus me répondre.

Mon assurance protection juridique fera le nécessaire auprès de la décennale.

Par **Domil**, le **20/12/2010 à 08:58**

Et bien continuez et prenez un avocat

Il s'agit de la garantie de bon fonctionnement (GBF, et non DO, qui ne fait l'objet d'une obligation d'assurance que pour les équipements dissociables) et en cas de non réponse, il faut assigner le constructeur au TGI toujours dans le délai de deux ans à compter de la réception des travaux.